

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860 — Janvier 11	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	722,4	721,8	722,0	721,7	— 0,9	+ 2,5	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 12 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

Une correspondance de Rome du 3 janvier donne le texte du discours adressé par le pape au général de Goyon, commandant de l'armée française d'occupation à Rome, à l'occasion des félicitations qu'il lui présentait à la tête des officiers de sa division, le 1^{er} jour de l'an.

Dans le discours du général de Goyon se trouve la phrase suivante : « Si les grands événements qui se sont passés cette année nous ont privé de conquérir notre part de gloire sur le champ de bataille, nous avons pu et nous avons dû nous consoler en nous rappelant que nous étions au champ d'honneur du catholicisme. »

Le pape a répondu, en langue française. Voici ses paroles :

« Dans les dernières années qui viennent de s'écouler, c'était un sujet de consolation, mais dans cette année c'est pour moi un double sujet de consolation, de voir l'armée française *participer* (prendre part) à la position exceptionnelle des Etats de l'Eglise. Les assurances de dévouement et d'amour de cette armée sont aussi un grand sujet de consolation. J'invoque le bon Dieu de bénir l'armée, cette portion de l'armée qui est ici, et toute l'armée qui est dans l'empire français. Mais, prosterné, je prie le bon Dieu de bénir la généreuse nation française. Je me prosterner aux pieds du Dieu de miséricorde, je prie ce Dieu, qui est et qui sera toujours, et lui demande qu'il comble de grâces et de lumières le chef de la nation pour qu'il lui donne le courage de condamner ces principes pervers qui ne peuvent être en harmonie avec l'Eglise et qui sont un monument d'hypocrisie et d'ignobles

contradictions. J'espère, non, je dis mal, je suis persuadé que l'empereur recevra la lumière de Dieu pour condamner ces principes.

Je puis ajouter que j'ai des pièces anciennes en main, qu'il m'a envoyées, et qui sont en contradiction avec ces principes. Avec cette assurance, je suis persuadé, et avec cette condition, je le bénis, je bénis son auguste compagne, le prince impérial et toute la nation. »

Notre dépêche de Paris de hier n'ayant pu paraître dans tous nos numéros, nous croyons devoir répéter ici que le *Moniteur* du 11 reproduit le discours que le pape a adressé au général de Goyon.

Le *Moniteur* ajoute que le pape n'aurait pas prononcé cette allocution s'il eût reçu une lettre que l'empereur lui a adressée en date du 31 décembre 1859. Le journal officiel publie cette lettre, qui rappelle les motifs qui ont engagé l'empereur à conclure la paix.

A cette époque, Napoléon III engagea le pape à opérer dans son gouvernement une séparation administrative, et à créer pour les Légations un gouvernement laïque. Si ce conseil eût été suivi, les provinces révoltées seraient probablement rentrées sous l'autorité pontificale.

Le congrès va se réunir, continue l'empereur, les puissances qui le composeront ne méconnaîtront pas les droits incontestables du pape sur les Légations, mais elles ne voudront pas probablement recourir à la violence pour faire rentrer ces provinces dans le devoir. L'empereur trouve, de son côté, que la solution la plus favorable aux intérêts du saint-siège serait de faire le sacrifice des provinces révoltées, qui, depuis cinquante ans, causent tant d'embarras à son gouvernement. Le

jeune tête.

— Fulmen! répeta le vicomte avec un effroi où semblait poindre une sorte de joie fiévreuse, est-ce vous?...

Fulmen s'assit à deux pas du lit et répondit :

— C'est moi! Vous souvenez-vous encore de votre serment? On vous l'a dit, je suis morte.

Les dents de Ralph claquaien; mais cette voix qu'il venait d'entendre était si pure, si calme, si mélodieu-vement timbrée, que le jeune homme essaya de secouer la torpeur qui s'était emparée de lui, et s'écriait :

— Non, vous n'êtes pas morte!

— Je suis morte depuis un an, répondit tristement Fulmen, et j'ai été enterrée dans la chapelle du château, sous la troisième dalle, à gauche du maître-autel. Si vous doutez de ma mort, descendez, vous lirez mon épitaphe.... Ce n'est point Fulmen que vous avez devant vous, c'est son ombre!

Ralph ne pouvait détacher ses yeux ardents de cette créature étrange et bizarre.... Etais-elle morte ou vivante? Ne voyait-il qu'une ombre... ou bien était-elle de chair et d'os... était-ce l'apparence ou l'incarnation de Fulmen?

L'admiration qu'il éprouvait de cette beauté merveilleuse dominait en lui l'effroi qu'il aurait dû ressentir de cette apparition...

— Hélas! reprit la morte en ramassant son suaire et s'en drapant avec la coquetterie qu'une jeune fille

pape assurerait ainsi à l'Italie la paix pendant de longues années et à lui-même la possession paisible des Etats de l'Eglise. »

Le *Globe* publie la dépêche télégraphique suivante, en date de Rome, le 7 janvier :

La nouvelle de la démission du comte Walewski a produit sur le pape une impression pénible. Hier, après la célébration de l'Epiphanie, S. S. a convoqué les principaux membres du sacré-collegé, et leur a déclaré que jamais il ne ferait défaut à la mission que Dieu lui avait confiée, et que, comme son prédécesseur Pie VI, il souffrirait plutôt l'exil et même le martyre. »

L'Espérance, journal international qui paraît à Genève, reproduit une nouvelle qui est déjà plus qu'une rumeur, c'est que lord Cowley devrait communiquer, entre autres, à son gouvernement, que la France ne peut adhérer au projet de l'annexion de l'Italie centrale au Piémont « que sous la condition d'une cession de la Savoie et de Nice à la France. On ne pense pas que l'Angleterre s'y opposera; mais on ne croit pas non plus qu'elle appuiera, le cas échéant, par les armes, soit la France, soit la nation italienne, contre ses ennemis. »

Le *Journal de Genève* à son tour met en circulation la rumeur ci-après : La plus accréditée de toutes, c'est la cession prochaine de la Savoie et du comté de Nice à la France, en échange du consentement de l'empereur à la réunion des duchés à la monarchie sarde. La Suisse ne serait point oubliée dans cette nouvelle distribution de territoires, et les choses se passeraien avec elle à peu près comme elles se sont passées lors de la cession de la Lombardie au Piémont. En d'autres termes, le roi de Sardaigne abandonnerait à son puissant allié, l'empereur des Français, le duché de Savoie. L'empereur, à son

mettrait à rouler autour de ses épaules, une sortie de bat, hélas! je suis bien réellement morte.... morte à seize ans.... Quand la vie est semée de rayons de soleil, de parfums et de chants d'oiseaux.... quand les pleurs sont si doux encore, qu'ils ressemblent à des sourires.... quand l'heure présente est si bonne qu'on songe à peine à l'avenir...

Pourtant j'aimais la vie.... moi.... et puis j'avais là....

La morte appuya sa main sur son cœur.

— J'avais là votre souvenir.... et je croyais à votre serment, ingrat. Vous m'avez oubliée... vous êtes venu ici pour épouser ma sœur...

— Fulmen! murmura Ralph, qui sentit un remords ardent s'éveiller en son cœur, Fulmen... je vous aime toujours...

Elle secoua la tête avec tristesse :

— On n'aime pas les morts, dit-elle.

Ralph tressaillit et sentit à ce mot son sang se figer dans ses veines. Il songea à son serment.

Pourtant Fulmen ne se plaignait point.... elle ne l'accablait point de ses reproches.... elle semblait resignée.

Ralph vit la trépassée courber le front, une larme briller dans ses yeux, tandis qu'un frisson parcourait tout son corps.

— J'ai froid, dit-elle.

Elle quitta le siège où elle s'était assise et alla s'ac-

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

6

LE REVENANT

V. LE FANTÔME

(Suite).

La femme qui entrat et marchait droit au lit était enveloppée d'un suaire des pieds à la tête, et le vicomte, tout brave qu'il était, frissonna et pâlit à cette apparition. Elle marchait lentement; l'oreille la plus exercée n'aurait pu distinguer le bruit de ses pas; elle s'arrêta tout près du vicomte, haletant et les cheveux hérisse; puis elle rejeta son suaire.

Alors Ralph put voir une jeune fille telle qu'elle était représentée sur la toile de la salle à manger, dans le même costume de velours noir, avec des noeuds de rubans rouges dans ses cheveux de jais...

— Fulmen! murmura-t-il... le tableau descendu de son cadre...

C'était bien Fulmen, telle qu'elle avait été peinte; seulement, au lieu de pétiller de plaisir et de malice, l'œil brillait d'un feu sombre, les lèvres étaient pâles et non plus rouges, et toute cette physionomie agaçante et mutine était devenue triste.

On devinait que la mort avait touché du doigt cette

NOUVELLISTE VAUDOIS

tour, céderait à la Suisse les provinces du Chablais, du Faucigny et la partie du Genevois qui serait reconnue nécessaire pour couvrir les frontières du canton de Genève; il y joindrait en outre un désistement absolu de tous les droits que la France peut faire valoir sur la vallée des Dappes. L'empereur Napoléon acquitterait ainsi la dette qu'il a contractée envers la Confédération lors des événements de 1838, et il laisserait d'ailleurs à la Suisse le soin de décider du sort de ce nouveau territoire.

L'Autriche fait en ce moment des tentatives pour se rapprocher de la Prusse et de la Russie, par suite de l'entente rétablie entre la France et l'Angleterre, et la mission spéciale du nouvel envoyé autrichien, comte Karolyi, près la cour de Prusse pourrait bien tendre à ce but.

La *Gazette hebdomadaire prussienne*, qui représente, dans la presse berlinoise, le parti ministériel, considère la restauration des princes dépossédés comme la meilleure solution, mais elle en reconnaît franchement l'impossibilité et se prononce pour l'annexion à la Sardaigne, qui n'offrirait, dit-elle, de danger ni pour la France, ni pour l'Autriche. Elle craint seulement que l'annexion ne vienne échouer contre les idées déjà arrêtées de certains cabinets en faveur d'un nouveau royaume d'Etrurie, solution qu'elle déclare la pire de toutes, parce que le royaume nouveau serait nécessairement dans la dépendance de la France et y entraînerait forcément aussi la Sardaigne.

Des lettres de Venise parlent des démonstrations de Vénitiens contre le gouvernement d'Autriche. Les Vénitiens ont décidément abandonné leur place de St-Marc, et ont fait leur promenade de la Riva delle Zattere, endroit éloigné et presque désert de la ville, de là, la rage de la police, qui voudrait les attirer par force sous les Procuraties, rendez-vous jadis de toute l'élite, de tout ce qu'il y avait de choisi à Venise. On a ouvert les théâtres, personne n'y va, et le directeur a été obligé de demander déjà une première subvention au gouvernement pour pouvoir continuer les représentations. Les fureurs du peuple ne laissent pas échapper une occasion pour pouvoir franchement faire entendre aux soldats quel est l'esprit des Vénitiens envers l'Autriche. Des petits billets imprimés circulent où il est dit : *Vogia o non vogia noi semo di Savoia*, « que l'on veuille ou que l'on ne veuille pas, nous sommes de Savoie. » Ce que l'on fait à Venise on le répète partout dans les autres villes de la Vénétie et du Trentin, et c'est admirable l'accord qui règne soit dans ces faits mêmes, comme dans le moment choisi pour faire la démonstration ; de là les rigueurs de la police et les vexations sans fin.

Le tribunal militaire de Rimini a eu à juger trois prêtres et un bourgeois pour crime d'excitation à la désertion parmi les troupes du nouveau gouvernement. Un prêtre a été renvoyé de l'accusation,

croupir devant la cheminée, où s'éteignaient les derniers tisons.

— Les morts ont toujours froid... murmura-t-elle.

— Mon Dieu ! exclama Ralph, morte ou vivante, ah ! vous êtes belle ! oh ! belle comme jamais femme ne le fut avant vous... et je vous aime comme le jour où vous m'êtes apparue pour la première fois.

— On n'aime pas une morte.... répéta-t-elle avec tristesse.

— Mais, s'écria le vicomte, vous n'êtes pas morte... c'est impossible ! la mort décompose les chairs, éteint le regard, rodit les membres... les morts ne marchent pas... ne parlent pas...

— Je suis morte ! répéta Fulmen avec un ton d'autorité qui convainquit le vicomte.... morte et cependant je souffre...

— Vous souffrez ! fit-il avec effort.

— Oui, parce que je suis morte avec une pensée coupable. Je songeais à ce bal où je vous rencontrai, et je me repensais de ne m'être point attachée à vous comme le lierre s'attache au chêne.

Cependant si, vous vivant, vous m'aimiez encore, moi morte, Dieu me pardonnerait peut-être et je ne souffrirais plus.

— Mais je t'aime ! s'écria Ralph en contemplant la jeune trépassée, si belle de regret.

Et cependant une voix secrète disait en lui : Ah ! si elle vivait ! ..

un second n'a été condamné qu'à 150 liv. d'amende; mais les deux autres prévenus ont été condamnés à cinq et à dix ans de détention.

On écrit de Turin qu'il se forme un nouveau parti qui veut rester catholique, tout en s'affranchissant du joug spirituel du pape dont on repousserait l'autorité dogmatique au nom des enseignements de l'Evangile et des traditions de l'Eglise des dix premiers siècles. Cette autorité dogmatique serait remise à un concile d'évêques, dont les décisions auraient cependant besoin, pour être sanctionnées, de l'approbation du roi, de sorte que ce nouveau schisme ne serait pas sans quelque rapport avec l'organisation actuelle de l'Eglise anglicane.

La Belgique songe à prendre part à l'expédition franco-anglaise en Chine. Il a été question de pourparlers entre le gouvernement belge et les gouvernements de France et d'Angleterre.

Les organes impérialistes de Paris ne se réjouissent point trop de cette émancipation de la Belgique cherchant à jouer à la grande puissance. « Il serait préférable, disent-ils, que la nation belge ne vit dans sa coopération qu'une sorte de concours moral prêté à une œuvre de civilisation et de progrès. Qu'elle donne à la France et à l'Angleterre ses bataillons et ses vapeurs ; qu'elle renforce par un contingent d'élite une armée qui ne songe à recueillir à l'extrême du monde d'autres avantages que les avantages moraux assurés à une armée civilisée ; qu'elle s'unisse comme nation aux nations du vieux monde appelées à faire triompher les grands principes modernes du droit et de la justice. C'est là le premier progrès et la première satisfaction que doit ambitionner son gouvernement. »

FRANCE

Le maréchal Canrobert a quitté Paris pour retourner à Nancy, chef-lieu de son commandement militaire.

Mardi a eu lieu dans la cour des Tuileries et au Carrousel une revue des troupes de la garde impériale en garnison à Paris. Cette revue était ordonnée en l'honneur du prince d'Orange. La troupe était en grande tenue de service. L'empereur avait un brillant état-major, dans lequel on remarquait trois maréchaux. Le prince impérial, en uniforme du 1^{er} des grenadiers, était monté sur un poney et montré ainsi au régiment sur les contrôles duquel il est inscrit comme caporal. Le défilé a eu lieu par peloton, demi-batterie et par escadrons.

La construction des canonnieries en fer à Toulon, dirigée avec une grande activité, sera terminée à l'époque convenue. Plusieurs sont finies, et l'une d'entre elles fait en ce moment ses derniers essais. On pense que le transport à vapeur l'*European* pourra commencer à embarquer vers le 15 les 6 canonnieries qu'il porte en Chine. Les autres suivront. On

— Je t'aime ! répéta-t-il d'une voix mal assurée. Un pâle sourire vint à ses lèvres :

— Je suis froide comme un glaçon, dit-elle.

Et elle se leva et elle alla vers Ralph, qui, la voyant s'avancer, ne put se défendre d'un sentiment d'effroi.

— Vous le voyez bien, murmura-t-elle, les morts font peur aux vivants.

— Non ! non ! dit-il vivement et comme honteux de cette terreur passagère.... non ! Fulmen, ma bien-aimée...

Alors la morte étendit la main et prit celle du jeune homme.

Ralph poussa un cri.... la morte laissa retomber sa main.

La main de Ralph avait senti comme un appareil de glace l'entourer et la serrer.... C'étaient les doigts de la trépassée.

— Non, non, dit-elle d'une voix navrée ; vous le voyez bien... Je souffrirai toujours...

Et elle s'enfuit, et Ralph était si troublé qu'il ne put proférer un cri, ni faire un geste.

Les bougies s'éteignirent toutes seules, et le silence régna de nouveau dans la chambre.

Le fantôme avait disparu.

— Fulmen ! Fulmen ! appela Ralph à plusieurs reprises.

Fulmen ne répondit point, Fulmen ne revint pas.

(La suite au prochain numéro).

va procéder à l'établissement d'un service à vapeur entre les ports de France et de l'Indo-Chine. On a adopté la nécessité du passage par l'Egypte. La ligne principale, d'après le projet à l'étude, irait, dit-on, de Suez à Shang-Haï et comprendrait plusieurs embranchements dont l'un serait dirigé sur l'île de la Réunion. On a choisi comme point d'attache en Chine le port de Shang-Haï, parce que c'est aujourd'hui le plus important de tous et parce que c'est le grand marché pour les soies de Chine dont les manufactures françaises ont fait, depuis quelques années, une consommation considérable. En outre, le port de Shang-Haï, chef-lieu de la province maritime du Kiang-Sou, est, pour les Européens, le plus avantageux à habiter et celui qui offre le plus de ressources pour la réparation des navires et pour l'établissement de dépôts de charbons.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Conseil national aura la priorité pour l'organisation d'un bureau de statistique nationale, question de la vallée des Dappes, l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, la question monétaire, la prolongation de délai pour la ligne Berne-Bienne, et pour quelques autres objets moins importants.

Le Conseil des Etats aura la première délibération sur la centralisation de l'instruction des officiers d'infanterie, l'acquisition des bateaux à vapeur autrichiens, la délimitation des frontières dans le canton des Grisons, la nouvelle réduction des droits de transit, la question des indemnités postales, les crédits supplémentaires, le recours du Tessin, etc.

Cependant le Conseil des Etats réclame la priorité pour la question de l'habillement et l'équipement. Il est probable qu'il l'obtiendra.

Berne, le 11 janvier 1860.

La séance du *Conseil national* d'aujourd'hui n'a rien offert de bien saillant.

En première ligne la proposition d'allouer exceptionnellement un subside extraordinaire de 2000 fr. à la pauvre famille Belz, du canton des Grisons, pour l'indemniser en partie de la perte que lui a fait éprouver le détournement fait à son préjudice par l'ancien consul Brenner, à Marseille, cette proposition a été adoptée. Par contre, la demande d'un subside fédéral formée par la paroisse réformée allemande de la Chaux-de-Fonds, pour l'aider à achever la construction de son temple, a été écartée, et l'on a remarqué à cette occasion que, par l'effet de circonstances particulières, aucun des députés de Neuchâtel ne se trouvait en séance.

Le traité télégraphique supplémentaire conclu avec la Sardaigne par suite de l'annexion de la Lombardie au Piémont a été ratifié sans aucune discussion, et l'Assemblée a ensuite renvoyé au Conseil fédéral, pour rapport, la pétition d'un conducteur Marti demandant qu'on lui accorde un certain montant dû par l'effet de la rétroactivité votée lors de l'augmentation des traitements des fonctionnaires et employés de la Confédération.

L'affaire de la vallée des Dappes commence déjà à faire le sujet de discussions particulières au sein des membres de l'Assemblée fédérale, et l'on peut s'attendre avec toute assurance qu'elle soulèvera de gros orages et de violents débats dans les Conseils. La vallée appartient de droit à la Suisse, bien que la France le conteste depuis tantôt 50 ans et qu'elle mette une foule de difficultés à la possession complète et réelle de ce territoire entier de la part du canton de Vaud. Or, si l'on estime que l'intégrité du territoire suisse doit être sacrée, si l'on soutient que cette vallée est au canton de Vaud soit à la Suisse et que l'on ne peut pas traiter avec la France pour une cession partielle et conditionnelle d'une partie de cette vallée, il semble tout naturel que le canton de Vaud demande formellement à la Confédération suisse, au cas où elle voulut décidément régler cette affaire, qu'elle le mette et le maintienne en due possession de ce territoire qui lui appartient et que la Suisse procure à Vaud les moyens efficaces de revendiquer et de défendre l'intégrité de ce territoire. Si la Confédération refuse cet appui au canton de Vaud, celui-ci saura alors à quoi tenir et sur qui rejeter la responsabilité d'un arrangement avec la France auquel il serait contraint.

CONSEIL NATIONAL.

Séance du mardi 10 janvier.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée la composition de plusieurs commissions.

M. Benz, rapporteur de la commission sur le règlement militaire relatif au service en campagne, propose, au nom de la commission, de ne pas entrer en matière pour le moment sur le projet, mais de le renvoyer au Conseil fédéral pour lui donner plus de clarté, de simplicité, et en éluder les détails inutiles, tout en l'autorisant à le mettre à exécution à titre d'essai, après l'avoir soumis à une nouvelle étude.

M. Ruffy fait connaître qu'il n'a pas pu, pour cause de maladie, assister aux délibérations de la commission; mais par l'étude particulière qu'il a faite du projet, il est arrivé aux mêmes conclusions que ses collègues sur le fond de la question, tout en différant sur les propositions à soumettre à l'Assemblée. Le projet n'est qu'une reproduction presque textuelle de l'ancien règlement, mais avec un arrangement différent des matières. On a mis au commencement ce qui était à la fin, et vice versa; beaucoup de revirements et peu ou rien de nouveau. Les auteurs du projet se sont donné beaucoup de peine pour faire du neuf. On voit dans ce travail la manie de remanier sous prétexte d'innover.

Le Conseil fédéral dit dans son rapport : « Depuis longtemps on sentait le besoin de réviser les règlements élaborés par la Diète. » Et à la fin de ce rapport il dit que le nouveau règlement ne change rien aux bases essentielles et aux principes de l'ancien règlement, ce qui lui paraît fort extraordinaire; le règlement du service en campagne ne date d'ailleurs que de 1847.

Dans le petit nombre des innovations, il trouve des choses défectueuses, notamment en ce qui a rapport à la division et subdivision des corps d'armée pour la marche en présence de l'ennemi. Le projet arrive à des corps composés de deux ou trois hommes!

Le chapitre traitant du transport des troupes sur les chemins de fer est nouveau, personne ne peut en douter, mais il est peu précis. Un autre chapitre concerne l'escorte de l'artillerie et les convois de poudre, où l'orateur n'a rien trouvé de nouveau que la défense de fumer.

A ces innovations peu importantes, s'en ajoutent d'autres à peu près ridicules.

Ce qui concerne les patrouilles, dont la plus simple est de 3 hommes marchant en triangle, suivant l'ancien règlement, le projet adopte ce mode en principe, mais se croit obligé de dire: si le terrain rend cette marche impossible que les trois hommes marcheront l'un après l'autre, — comme les oies qui vont au champ.

Si on nous présentait un règlement simple, réduit aux principes les plus essentiels, servant par sa concision de *vademecum* pour les officiers, il l'adopterait, mais l'orateur ne saurait conseiller l'adoption d'une volumineuse compilation remplie de détails inutiles. Il ira donc plus loin que ses collègues et vote pour la *non entrée en matière*.

M. le colonel Stehlin, de Bâle, répond à quelques observations de M. Ruffy. Il ne se laisse pas toucher par l'idée que le projet est trop volumineux; on ne peut pas réglementer une matière pareille en quelques mots. L'ancien règlement est déjà vieux. Depuis sa promulgation bien des principes nouveaux ont été admis; des modifications importantes ont été apportées sur l'art de combattre. Il reconnaît que le règlement ne traite pas à fond ces idées nouvelles; mais il en propose l'adoption provisoire au moins pour deux années.

M. le conseiller fédéral Frey-Hérosée défend le nouveau règlement. Il démontre la nécessité de son adoption; il cite quelques innovations utiles; les besoins de sûreté pour une troupe en campagne ont augmenté, il faut y pourvoir. Les mouvements sont devenus plus rapides. Au reste, les officiers désirent avoir un nouveau règlement, et celui qui est présenté, quoi qu'en dise un député, est plus simple, plus concis et beaucoup moins volumineux que celui qui existe actuellement. Il en conseille l'adoption, et croit pouvoir affirmer que quelques années de pratique en assureront la supériorité. Vouloir soumettre actuellement ce projet à l'examen d'une nouvelle commission, c'est manquer le but, car ces nouveaux experts ne pourront rien que de remanier la matière qui est bien étudiée. Après une expérience de deux ans, une commission d'experts pourra faire un travail basé sur l'expérience et par conséquent plus fructueux. Il se joint à la proposition de M. le colonel Stehlin et conseille l'adoption du règlement pour le terme de deux ans.

M. le colonel Kurz appuie les propositions de la commission, qui conseille l'ajournement. Il critique très adroitement la manie d'innovation et la passion de multiplier sans nécessité le nombre des règlements qui sont la désolution des officiers et sous-officiers de notre armée.

M. Benz veut voter une adresse de remerciements à M. le colonel Stehlin pour sa sollicitude envers les officiers, mais il estime que plus ou moins de volumineux règlements et des règlements se succédant à des époques rapprochées, moins on apprend. Au reste, les gros règlements effraient et on ne les lit pas du tout. Il ajourne et renvoie pour nouvelle étude et pour une simplification et une diminution considérable le projet présenté, attendu que les règlements courts et concis sont la providence des troupes.

M. Frey, d'Argovie, fait ressortir que les propositions de la commission consistent à renvoyer le projet à une nouvelle étude pour le simplifier, le rendre plus clair, plus concis et moins volumineux, et en même temps plus complet; ces propositions ne s'écartent pas beaucoup de celle de M. Stehlin, qui veut une adoption provisoire pour étudier et perfectionner. Il voit dans ce second moyen une

marche plus sûre pour arriver au but désiré. Tout le monde mettra la main à l'œuvre et la besogne sera mieux faite. M. Frey ne comprend pas qu'on puisse se passer d'un règlement pour le transport des troupes sur les chemins de fer; la marche des troupes dans la campagne d'Italie en a fait ressortir l'absolue nécessité. Il appuie les propositions de M. Stehlin.

M. le conseiller fédéral Frey-Hérosée dit encore quelques mots pour réfuter les orateurs opposés à l'adoption du projet.

M. Stehlin croit que chez nous les règlements détaillés sont nécessaires beaucoup plus que dans les pays qui nous avoisinent, attendu que les officiers des armées permanentes peuvent étudier non seulement les règlements, mais lire les auteurs militaires, étudier les règlements des armées étrangères, et pouvoir se contenter de simples résumés, ce qui n'est pas le cas chez nous, faute de temps nécessaire pour permettre à nos officiers de pareilles études.

M. Ruffy prend de nouveau la parole pour revenir sur les idées qu'il a déjà avancées et réfuter les orateurs qui les ont combattues. Le projet a trop peu d'innovations pour légitimer son adoption. Il critique la subdivision à l'infini de corps de sûreté de peu d'étendue pour la marche, et surtout l'idée que si le chef ne suit pas le règlement il est responsable de sa défaite, tout comme la possibilité pour le chef de mettre sa responsabilité à couvert en se conformant textuellement au règlement. Il voit dans ces dispositions plus d'un danger et ne saurait les adopter; il les croit plus nuisibles qu'utiles; elles tendent à surcharger la mémoire aux dépens de l'intelligence; en présence de l'ennemi la mémoire fait défaut plus facilement que l'initiative. Combien d'officiers de nos milices qui pourraient sortir d'une mauvaise position s'ils étaient abandonnés à leur inspiration, hésiteraient et seraient embarrassés s'ils étaient obligés de rechercher en leur mémoire les prescriptions réglementaires.

M. Ruffy comprendrait un nouveau règlement lorsqu'on viendrait dire: « les grandes innovations nécessitent leur réglementation, voici un travail qui remplit le but; » mais non, le rapport du Conseil fédéral dit au contraire qu'il n'y a rien de changé aux principes essentiels, aux principes dirigeants; son but est uniquement de compléter et simplifier ce qui existe. Ce n'est pas pour des raisons semblables qu'on impose une nouvelle étude pour l'agrément de personnes qui ne rêvent de changement que par plaisir, changer pour changer. Il conclut de nouveau par la non entrée en matière.

M. Kurz critique de nouveau la rédaction du projet et en conseille l'ajournement.

Votation: La proposition de la commission est adoptée.

M. Stehlin, colonel, présente le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de décret du Conseil fédéral ayant pour but de remettre au département de l'intérieur la direction des travaux publics.

La commission propose l'adoption de l'art. 1^{er} du projet avec une légère modification de rédaction, mais elle conseille le rejet de l'art. 2 instituant un fonctionnaire permanent avec un traitement de 5000 fr., ce qui est logique. Dans la pensée du Conseil fédéral ce fonctionnaire devait être un directeur général des chemins de fer, création qui dénote l'idée d'une concentration en matière de voies ferrées; car si, en donnant au département de l'intérieur la direction des travaux publics parce qu'il n'est pas suffisamment occupé, on lui adjoint un directeur chef du bureau, mieux valait laisser au département des postes cette direction avec ce chef, ce qui aurait été plus logique. Du reste, dit le rapporteur, si c'est pour obtenir des données statistiques sur les chemins de fer, le bureau spécial qu'il s'agit de créer en vue de cette matière remplira mieux le but que le bureau des travaux publics.

M. Stehlin énumère les motifs avancés par le Conseil fédéral pour l'adoption du projet: Les postes réclament de plus en plus des soins pour les modifications apportées aux relations par les chemins de fer; le département des postes est trop chargé, puisqu'il est obligé d'abandonner une partie de ses attributions à un autre membre du Conseil fédéral. La commission adopte ces motifs.

M. Stämpfli, conseiller fédéral, explique que le département de l'intérieur a moins d'occupations que le département des postes, pour légitimer en fait le changement proposé. Les travaux publics, en Suisse, ont pour but le développement des routes postales, la création ou l'encouragement des voies utiles à la Confédération, puis les chemins de fer, tout autant de travaux qui exigent des soins et des connaissances particulières; la plupart des entreprises se traitent contradictoirement avec les parties, notamment en ce qui concerne les concessions des chemins de fer et la surveillance sur leur construction et leur exploitation.

L'orateur légitime la création d'un chef de bureau permanent, soit pour les données statistiques, soit pour la suite des affaires. Il démontre l'impossibilité de la part du chef du département qui a les affaires intérieures, l'instruction publique, le polytechnicum, de pouvoir se passer d'un chef de bureau des travaux publics. Le Conseil fédéral doit être en mesure de contrôler exactement les comptes établis par les compagnies dans la perspective du rachat que s'est réservé la Confédération, et ne pas s'en rapporter aux chiffres fournis par les compagnies ni attendre le moment du rachat pour recueillir ces données, ce qui ne pourrait être fait alors avec certitude. Ce n'est donc pas un point de vue statistique qui domine la question, elle ne peut ainsi être du ressort du bureau spécial de statistique. Au point de vue des frais, il y aurait économie à avoir une personne capable, un agent général chargé de fournir les données nécessaires au lieu de recourir dans chaque cas à des expertises particulières.

M. Jaeger défend le préavis de la commission. Il ne veut pas se hâter de créer une fonction sur les bases proposées avant que l'expérience en ait démontré la nécessité. Tous les détails de travaux indiqués par M. Stämpfli rentrant dans les attributions de ce fonctionnaire, se rapportent à des actes temporaires et non de nature à nécessiter la création d'un fonctionnaire permanent. L'administration sera mieux renseignée par des experts spéciaux que par une seule personne. On remet les travaux publics au département de l'intérieur parce qu'il n'a pas assez d'occupation, il n'y a donc pas nécessité d'organiser d'emblée tout un personnel sans savoir s'il sera nécessaire, il faut attendre à cet égard les données de l'expérience.

M. Naef, conseiller fédéral, dans un discours long et très motivé, défend les propositions du Conseil fédéral et particulièrement la création d'un fonctionnaire spécial.

M. Stehlin répond à M. Naef et reprend les conclusions de la majorité de la commission.

M. Pioda, conseiller fédéral, s'élève contre l'idée que le département de l'intérieur aurait peu d'occupation; bien que le champ des travaux de ce département soit moins étendu; son cercle d'affaires est chargé et absorbe beaucoup de temps. Si on vote contre le fonctionnaire permanent, il pense qu'on ne voudra pas priver ce département des secrétaires qui seront jugés nécessaires.

Votation. Les conclusions de la majorité de la commission sont adoptées à la presque unanimité de l'assemblée.

Séance du 11 janvier.

Protestation des cinq évêques de la Suisse contre la séparation diocésaine du Tessin prononcée par les conseils sans la participation du saint-siège; ils reconnaissent que cette mesure est désirable, mais ils estiment que la marche suivie est irrégulière et contraire aux principes de l'Eglise et à son autonomie; il peut en résulter des conséquences déplorables au point de vue de la religion et du culte. La Suisse n'a, pour arriver à son but, qu'une voie à suivre, celle des négociations et des concordats, comme l'ont fait plusieurs des puissances européennes. — Signataires: les évêques de Sion; Lausanne et Fribourg; Bâle; Coire; St-Gall.

M. Charles, de Fribourg, présente le rapport de la commission chargée de préaviser sur le recours de la famille Beltz auprès de l'autorité fédérale pour obtenir une indemnité, pour argent remis à M. Brenner, consul suisse à Marseille. Brenner, dont les faits de malversation sont notoires, avait reçu environ 4,000 fr. La commission propose, ainsi que la chose a eu lieu pour la famille Claivaz, d'allouer une indemnité de 2,000 fr., représentant la moitié de la dette de M. Brenner en faveur de la famille Beltz. Cette proposition est adoptée.

Rapport de M. Hungerbühler sur la demande de l'église évangélique réformée allemande de la Chaux-de-Fonds pour un subside en faveur de la construction d'une église. Grâce aux souscriptions particulières et aux subventions des cantons de Neuchâtel, Berne, Soleure, etc., on est arrivé à construire un temple qui coûtera 74,000 fr. et pour l'achèvement duquel il ne manque plus que 17,000 fr. La commission serait disposée à adhérer à cette demande dans une certaine mesure, vu la position de cette paroisse composée essentiellement d'ouvriers, mais elle redoute les conséquences que l'on pourrait tirer d'un pareil antécédent. Si l'on a accordé un subside pour l'église catholique de Berne et pour l'église protestante de Lucerne, c'est qu'il s'agissait de villes qui étaient le siège des autorités fédérales ou le lieu de rassemblement des troupes fédérales. Elle propose l'ordre du jour.

M. Schneider regrette l'absence des députés de Neuchâtel, qui auraient pu renseigner sur cette affaire. Il comprend les motifs de la commission; il voudrait cependant accorder quelque protection à la population ouvrière du Locle et de la Chaux-de-Fonds, population flottante qui n'a pas d'analogie avec celle des autres localités de la Suisse, ce qui le rassure sur les conséquences. Il propose d'accorder 6000 fr. à titre de subside.

M. Hungerbühler revient sur les conséquences inévitables de cette allocation; l'Assemblée fédérale ne manquerait pas d'être assaillie à chaque session de pareilles demandes, du moment qu'on serait entré dans cette voie. Les pétitions qui déposent déjà aux archives du Conseil national, sollicitant des subides pour des constructions pareilles, en sont la preuve la plus évidente.

NOUVELLISTE VAUDOIS

M. Karrer propose de renvoyer cette discussion à la semaine prochaine, jusqu'à l'arrivée des députés de Neuchâtel.

Cette motion d'ordre est écartée.

A la votation, la proposition de la commission est adoptée.

M. Hungerbühler fait rapport sur la pétition de Marty, ex-conducteur des postes, qui, en août 1858, quitta le service fédéral; il demande qu'on élève sa solde dès le 1^{er} janvier 1858 jusqu'à sa sortie, conformément à la décision du Conseil fédéral qui a donné un effet rétroactif à sa décision d'augmentation des traitements des employés aux postes.

La commission demande que le Conseil fédéral fasse un rapport sur cet objet, et spécialement sur la question de savoir s'il y a plusieurs employés dans le cas de Marty. — Adopté.

M. Sultzberger lit un rapport sur la pétition de Hermann et Michel Guggenheim : la famille Guggenheim est argovienne, mais le père, Jacob, est établi à Zurich avec trois de ses fils, auxquels il a fait une cession de son établissement commercial : Hermann et Michel, qui sont en dehors de cette disposition et qui estiment leur droit éventuel de succession lésé par cet acte, ont demandé, par mesure provisionnelle, la communication de l'acte de cession, des livres de commerce, des inventaires des 3 dernières années et qu'il soit procédé à un inventaire de l'état des affaires au moment de la cession. D'après le concordat du 15 juillet 1822, le tribunal suprême d'Argovie, auquel la cause a été portée par recours, a déclaré la compétence des tribunaux argoviens, contestée par Jacob Guggenheim et ses trois fils cessionnaires, qui estimait relever des tribunaux zurichoises. Le recours, interjeté au Conseil fédéral, a été écarté, en se fondant sur les motifs du tribunal d'appel d'Argovie, à savoir qu'il s'agit d'un acte relatif à une succession et que, d'après le concordat de 1822, auquel ont adhéré Zurich et Argovie, ces questions ressortent aux tribunaux des cantons d'origine.

Sur le recours exercé à l'Assemblée fédérale par Jacob Guggenheim et ses trois fils en vertu de l'article 53 de la constitution fédérale. — Sur le préavis de la commission, le recours est écarté par les mêmes motifs.

Rapport de M. Planta sur l'application du traité télégraphique de Berne à la Lombardie.

Les relations télégraphiques avec la Lombardie étaient jusqu'ici régies par le traité de Friedrichshafen, tandis que celles avec le Piémont l'étaient par le traité de Berne. La Lombardie ayant été annexée au Piémont, il est naturel qu'elle profite du traité fait avec ce dernier pays, ce qui aura l'avantage d'une simplification et d'une réduction dans le prix des dépêches en transit.

La commission approuve le projet de traité, tout en recommandant au Conseil fédéral d'établir encore une jonction télégraphique entre les Grisons et la Valteline par Campo-Cologno et Tirano, sans pour cela retarder en aucune façon la ratification du traité du 6 octobre.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Fribourg. — Un douloureux événement est arrivé samedi dernier à Charmey (Gruyère). Un jeune homme de 18 ans a été atteint par la chute d'un sapin que l'on abattait. L'arbre a saisi ce malheureux avec une force telle qu'elle lui a non-seulement brisé, mais enlevé et arraché la jambe jusqu'au genou, avec une partie du pantalon. On a dû faire l'amputation au-dessus du genou.

Parmi les détenus qui travaillent au chantier de La-Roche se trouvait l'ouvrier piémontais Cierutti, récemment condamné à la maison de force pour lésions corporelles. Celui-ci ayant cherché à s'évader dans la journée de lundi, un gardien a fait feu sur lui et la balle l'a frappé au cœur d'un coup mortel.

La foire dite des Rois, tenue à Fribourg, a été belle. Le bétail s'est vendu fort cher, et il y avait beaucoup d'amateurs. On parle de pièces de bétail plus qu'ordinaires vendues au prix de 400 et de 440 francs. Il y avait des chevaux en grand nombre et ils se sont écoulés à des prix fort élevés.

CANTON DE VAUD.

Le Conseil communal de Lausanne a adopté lundi le budget de 1860. Les recettes de la bourse communale sont arrêtées à la somme de 370,000 fr. (chiffres ronds); les dépenses, à 365,000; le boni présumé est d'environ 5400 fr. Pour la bourse des pauvres, dont les chiffres sont loin d'être aussi élevés, on prévoit un boni de 18,000 fr.

La Société agricole des cinq cantons de la Suisse romande a publié le programme du concours qui se tiendra cette année à Bulle.

Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

1^{re} SEMAINE 1859, du 30 décembre au 5 janvier.

MOUVEMENT ET RECETTE

Morges-Lausanne-Yverdon, 46 kilom., au 14 avril 1858. Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1858.

17,881 voyageurs	Fr. 20,539 05
1,598 tonnes de 20 quint., march. et bagages	9,701 77
	Fr. 30,240 82
Semaine correspondante de 1858	25,416 92
Déférence, Fr. 4,828 90	
Recettes depuis le 1 ^{er} janvier 1859	20,723 81
> > > 1858	16,579 83
Déférence, Fr. 4,143 98	

ANNONCES

LIBRAIRIE MARTIGNIER ET CHAVANNES

RUE DE BOURG, 1, A LAUSANNE.

La Suisse dans la question de Savoie, in-8, 75 c., tiré à un petit nombre d'exemplaires.

La Suisse et la Savoie considérées dans leurs relations de neutralité, trad. de l'allemand du Dr. A. de Gossenbach, précédé d'une introduction (par M. E. Dapples, membre du Conseil national), in-8; 2 fr.

Histoire du règne de Philippe II, par Prescott, trad. de l'anglais. Tome I, in-8, 5 fr.

Relation historique et critique de la campagne d'Italie en 1859, par F. Lecomte, capitaine à l'état-major fédéral suisse. Tome I, in-8, avec cartes; 5 fr.

Les Bassoutos, ou 23 années de séjour au sud de l'Afrique, par E. Casalis. beau vol. in-8, avec gravures; 5 fr.

L'empire des sources du Soleil, ou le Japon ouvert, in-12, fig.; 2 fr.

Le Bonheur, 3^e série de discours prononcés à Genève par le comte Agénor de Gasparin. in-12; 2 fr. 50 c.

Moralistes des XVI^e et XVII^e siècles, par A. Vinet. in-8; 5 fr.

Histoire de la liberté religieuse en France et de ses fondateurs, par J.-M. Dargaud. 4 vol. in-12; 14 fr.

Au bord du lac Léman, poésies de M. Kreyenberg. in-12; 50 c.

Lui et elle, par Paul de Musset. in-12; 3 fr. 50 c.

L'année scientifique et industrielle, par L. Fiquier. 4^e année. in-12; 3 fr. 50 c.

Concert à l'Asile des aveugles de Lausanne.

Les jeunes aveugles de l'Asile de Lausanne donneront dimanche prochain, le 15 courant, à 7 heures du soir, un concert avec le concours de M. Vuillati, artiste aveugle italien, jouant de la mandoline.

Prix du billet: 1 franc.

On peut se procurer des billets dans l'établissement.

COURS SUR LA TERRE SAINTE

A VEVEY.

Sur l'invitation de quelques amis à Vevey, M. C. W. M. van de Velde, ancien officier de la marine royale des Pays-Bas, y donnera 8 à 9 séances, au Casino, samedi 14 janvier et les samedis suivants, à 3 heures précises. M. van de Velde y montrera son grand album de la Palestine.

Billets d'entrée chez MM. les libraires Lütscher, Eymann et Schweighäuser, ou chez M. Rossier, coiffeur.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LAUSANNOISE

Un concours est ouvert pour les ouvrages de **ferblanterie et couverture** des bâtiments de la rue Haldimand. On peut prendre connaissance des conditions au bureau du gérant, rue Chauerau, n° 21, d'ici au 15 janvier, jour de la clôture du concours.

Lausanne, le 4 janvier 1860. L. JOEL, architecte.

AVIS DE VENTE

Le 21 janvier 1860, à deux heures après-midi, à l'auberge de la Couronne, à Nyon, l'hoirie de Jean-Marc Beroud exposera en mises publiques, sous l'autorité du juge de paix de ce cercle, les immeubles qu'elle possède au territoire de Nyon, consistant en une grande tuilerie au Boiron, à cinq minutes de Nyon, avec habitation et four à plâtre, ainsi que des terrains pour l'alimentation de la fabrique et pour la culture, de la superficie de 3185 toises en prés, champs, vignes et jardins, plus un pré de 1332 perches pour l'exploitation de la terre rouge. Cette fabrique est reliée au lac par un petit chemin de fer et se trouve à peu de distance de la gare de Nyon.

La terre est abondante et de bonne qualité.

Il sera vendu le même jour quatre pièces de terrain détaillées de la tuilerie.

Pour voir les immeubles, s'adresser à la dite tuilerie.

Les conditions de la vente sont déposées au greffe de la justice de paix de Nyon et en l'étude du notaire Marthey.

Nyon, le 28 décembre 1859.

Jules Roux, juge de paix. A. CORBET fils, greffier.

A VENDRE une belle propriété à Aigle, située en face d'une fabrique de gypse et scierie mue par un cours d'eau permanent de la force d'environ 14 chevaux, qui pourrait être utilisé pour toute sorte d'industrie, étant placé sur la grande route d'Italie et à cinq minutes de la gare du chemin de fer.

On peut prendre connaissance des conditions et traiter de gré à gré avec le propriétaire, Samuel Monod, jusqu'au 4 février courant, jour où elle sera mise aux enchères publiques à la maison de ville d'Aigle.

AVIS Le juge de paix de Lausanne a séquestré un surtout dit Raglan paraissant provenir de vol; le propriétaire lésé doit adresser au magistrat ses réclamations dans un bref délai. Le juge de paix, Ch. DUPLAN.

Poudre Jullien pour clarifier les vins.

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt. Chez Simon fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

CHEMISSES de la maison Schaffter et Cie.

chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, 1, A LAUSANNE

Au même magasin, grand choix de cols-cravates.



COMPAGNIE DE L'OUEST

DES CHEMINS DE FER SUISSES.

Modification au service d'hiver 1859-1860.

à dater du 15 janvier 1860.

SECTION VILLENEUVE-BEX

Le départ du 1^{er} train (train 16) de BEX pour VILLENEUVE aura lieu à 7 h. 15 m. du matin au lieu de 8 h. desservant les stations intermédiaires.

Le 1^{er} départ du Rhône de VILLENEUVE pour MORGES aura lieu à 8 h. du matin au lieu de 8 h. 45 m., en desservant les ports intermédiaires.

BOURSE de Genève du 11 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé,	Offert,
Genève à Lyon	» » »	» » »
Ouest-Suisse	277 50	280 »
Central-Suisse	» » »	450 »
Nord-Est	470 »	» » »
Paris à Lyon et Méditerranée	913 75	915 »
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	» » »	» » »
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	560 »	461 25
Sarragosse	452 50	455 »
Mobilier français	» » »	755 »

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 3/4	74 »
5 % Piémontais	84 1/2	84 7/8
Ville de Turin	408 75	410 »
Ouest-Suisse 1854	402 50	406 25
Idem 1856-57	393 75	395 »
Lyon-Geneve (nouv.)	285 »	286 75
Banque du Commerce	» » »	1220 »
Lombard-Vénitien	252 50	255 »
Sarragosse	250 »	251 25
Jouissance Sétif	» » »	22 50
Comptoir d'escompte	1240 »	» » »

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS